SYNTHÈSE ET COMPARAISON ENTRE PACS ET CONCUBINAGE

CONCUBINAGE	PACS
Pas de contrat	Contrat signé par les 2 partenaires et enregistré à la mairie ou chez un notaire
POUR LES SUCCESSIONS PAR TESTAMENT UNIQUEMENT :	
Pas de délai. Montant taxable moins : Abattement de 1.594€ Au delà, taxation à 60 % *EXEMPLE : Valeur du testament :* 157.000 € - 1.594 € = 155.406 € 155.406 € x 60 % = 93.244 € . Soit un surplus de : 93.244 €.	Pas de délai : dès la signature du PACS Exonération si testament au profit du partenaire pacsé survivant. *157.000€* Exonération
POUR LES DONATIONS :	
Pas d'abattement, et tout le montant de la donation est taxé à 60%	Idem que la succession des PACS : sans délai. Même barème que pour les conjoint survivant : Abattement de 80.724 € Et au delà, taxation à : De 0 € à 8.071 € 5% De 8.072 € à 15.932 € 10% De 15.933 € à 31.865 € 15% De 31.866 € à 552.324 € 20%
AU NIVEAU FISCAL :	
A° Pour la 2042 : 2 foyers fiscaux différents, soit 2 délcarations 2042. *B° Pour la déclaration d'IFI* 2 déclarations distinctes, car 2 foyers fiscaux différents . (Une seule si concubins notoires).	Idem que les couples mariés : une seule 2042. Une seule déclaration commune dès le 1er janvier suivant la signature du PACS.